

**ARRETE MODIFICATIF N° 180/2023**  
**PORTANT COMPOSITION**  
**DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CHER,**

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale en date du 4 avril 2022 relative à la création et composition du Comité social territorial et de sa formation spécialisée ;

Vu l'arrêté du 9 mars 2022 fixant la date des élections pour le renouvellement général des représentants du personnel ;

Vu le procès-verbal du 8 décembre 2022 et la proclamation des résultats des élections des représentants du personnel au comité social territorial du Conseil départemental du Cher ce même jour ;

Considérant que les représentants de la collectivité sont désignés par l'autorité investie du pouvoir de nomination parmi les membres de l'organe délibérant ou parmi les agents de la collectivité ;

Considérant que le nombre de représentants titulaires de la collectivité a été fixé à 3 ainsi que le nombre de représentants suppléants ;

Considérant que le nombre de représentants du personnel titulaire a été fixé à 5 ainsi que le nombre de représentants suppléants ;

Considérant la nécessité en cas d'absence ou d'empêchement lors d'une réunion de prévoir le remplacement de Madame Marie-Line CIRRE, secrétaire du comité social territorial, par n'importe quel élu siégeant à cette instance ;

**- A R R E T E -**

**Article 1er** : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont retirées.

**Article 2** : La composition du comité social territorial est établie comme suit :

**Représentants de la collectivité :**

- |   |                       |
|---|-----------------------|
| - Titulaires :  | - Suppléants :        |
| * Présidente : Mme Catherine REBOTTARO                    | * Mme Sophie CHESTIER |
| * 1 <sup>er</sup> Vice-Président : M. Fabrice CHOLLET     | * Mme Clarisse DULUC  |
| * 2 <sup>ème</sup> Vice-Président : M. Christian GATTEFIN | * M. Patrick BAGOT    |

**Représentants du personnel :**

- |  |  |
|--|--|
| - Titulaires :                         | - Suppléants :                             |
| * M. Fabien GUYON (CFDT-FO-SPT18 UNSA) | * Mme Catherine DORME (CFDT-FO-SPT18 UNSA) |
| * M. Christian GEORGES (CGT)           | * Mme Sabine JOUANIN (CGT)                 |
| * Mme Gaëlle CHOLLET (SNUTER 18-FSU)   | * Mme Françoise HUGUENY (SNUTER 18-FSU)    |
| * M. Nicolas CARBOULEC (SNUTER 18-FSU) | * M. Philippe LACORNE (SNUTER 18-FSU)      |
| * Mme Mathilde LAFON (SNUTER 18 FSU)   | * M. Denis LESCALE (SNUTER 18-FSU)         |

**Secrétaire :**

- Mme Marie-Line CIRRE

**Article 3** : En cas d'absence ou d'empêchement, Mme Catherine REBOTTARO, Conseillère départementale, Présidente du Comité social territorial, peut se faire remplacer par n'importe quel membre titulaire ou suppléant de la collectivité, désigné par le présent arrêté.

**Article 4** : En cas d'absence ou d'empêchement, Madame Marie-Line CIRRE, Conseillère départementale, secrétaire du comité social territorial, peut se faire remplacer par n'importe quel élu siégeant à cette instance.

**Article 5** : Le présent arrêté prend effet à compter de l'accomplissement de la 1<sup>ère</sup> mesure de publicité suivante : affichage ou publication au recueil des actes administratifs.

**Article 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant la date d'accomplissement des formalités de publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours administratif. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>

**Article 7** : Le Directeur Général des Services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A BOURGES, le 20 FEV. 2023

Le Président,



**Jacques FLEURY**

Acte déposé à la Préfecture du Cher le : 20 FEV. 2023

Acte publié le : 20 FEV. 2023

Accusé de réception en préfecture  
018-221800014-20230220-DRHC23\_11170-AI  
Date de télétransmission : 20/02/2023  
Date de réception préfecture : 20/02/2023